

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240702-DEC2024-072-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024
--

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2024-072**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de l'enseigne Rose Pompon - SG SAS à Ambérieu-en-Bugey**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 12 juin 2024 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame GIRARDOT, gérante de l'enseigne « ROSE POMPON » à Ambérieu-en-Bugey, souhaite déménager dans un nouveau local, réaliser des travaux d'aménagement, et investir dans du matériel professionnel pour diversifier son activité.

L'enseigne propose à la vente des articles de décoration ou cadeaux pour la maison à destination des particuliers, et proposera dans son nouveau local un salon de thé.

L'investissement s'élève à 14 510 euros HT. Madame GIRARDOT sollicite une subvention à hauteur de 1 451 euros HT.

- DECIDE d'octroyer à Madame GIRARDOT, gérante de l'enseigne « ROSE POMPON », une subvention de 1 451 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 14 510 euros HT.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juillet 2024*

Publiée le **04 JUIL. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 2 juillet 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

